



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BD DE LATTRE DE TASSIGNY (COTE STADE D'HONNEUR)  
ET PARKING COTE GARE SNCF  
LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1153*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la  
Route,*

*Vu la demande présentée par ROYAN CULTURE,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion de la manifestation « Fantasia  
Equestre » le samedi 22 et le dimanche 23 septembre 2007,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le parking situé devant l'entrée du stade d'Honneur (côté  
bd de Lattre de Tassigny) et le parking situé devant l'entrée du stade  
d'Honneur (côté gare SNCF) seront fermés et réservés à la  
manifestation, du jeudi 20 septembre 2007 à 0h00 au dimanche 23  
septembre 2007 à 21h00.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage  
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la  
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 août 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 août 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*